

## **SESSION ORDINAIRE DU 04 JUIN 2018 à 20 heures 30**

**Date de convocation : 29 MAI 2018.**

**Affiché le 06 JUIN 2018.**

L'an **DEUX MIL DIX HUIT**, le **04 JUIN**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :** **DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. LEYMARIE Michel. VOUTERS Magdeleine Françoise. BENOIT Patrick. MORISSEAU Nadine. JOVET Dominique. MOURTIER Jean-Louis. PLICHON Dominique.**

**SECRÉTAIRE :** **Francis CIPIERRE est élu secrétaire.**

Michel DUPUY donne lecture du procès-verbal de la session du 03 AVRIL 2018. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire fait part des remerciements de :

- M. et Mme Dominique PLICHON à l'occasion du décès de Mme Monique PLICHON.
- Mme Séverine FORT BORDERIE pour la subvention octroyée pour Rémi à l'occasion du voyage scolaire au Puy du Fou.

### **EXTENSION GENDARMERIE**

Monsieur Le maire fait le point sur l'avancement du projet d'extension de la brigade de gendarmerie. L'Avant Projet Sommaire (APS) a été présenté le 03 mai 2018 par la Sarl DODEMAN, Monsieur Pierre Blondiaux, architecte. L'estimation totale s'élève à 1 986 000 € TTC. Le coût est supérieur à notre prévision au budget car les Voies Réseaux Divers (VRD), n'étaient pas prévus dans l'étude de l'Agence Technique Départementale (ATD24).

Michel DUPUY donne le détail des différentes subventions à laquelle la commune devrait pouvoir prétendre. Une réunion de travail a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet et les différents services concernés par ce dossier.

Michel DUPUY indique qu'une étude des sols a été faite et que des sondages et forages supplémentaires doivent être réalisés pour les fondations des logements.

### **DELIBERATION N° 2018 / 019 – EMPRUNT EXTENSION GENDARMERIE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'extension de la caserne de gendarmerie de Saint Martial d'Albarède, la commune doit contracter un emprunt pour financer le projet.

Suite à la présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) que la Municipalité a décidé de valider, il indique que pour équilibrer l'opération, la commune doit emprunter la somme de 950 000 € sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser un emprunt de 950 000 € sur 15 ans pour l'extension de la Gendarmerie.
- Demande à Monsieur le Maire de négocier au mieux les intérêts de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, un prêt de 950 000 € sur une durée de 15 ans.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs et financiers relatif à ce dossier.

### **DELIBERATION N° 2018 / 020 – ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE - ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE**

#### **Exposé des motifs**

#### **Présentation du Groupe Agence France Locale**

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

-

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

### **Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale**

#### **La gouvernance de la Société Territoriale**

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 13 administrateurs, nommés pour un mandat de 3 ans, pour les premiers, puis pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

#### **La gouvernance de l'Agence France Locale**

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Établissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire et de représentants des collectivités locales, s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (lePacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

### **Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale**

#### **Exigence de solvabilité de la Collectivité**

L'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion.

#### **Apport en capital initial**

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de la collectivité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et pour assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la collectivité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives. Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad (*0,80\%[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]);$$
$$\quad *0,25\%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2)*)}];)$$

Où :  $\text{Max} (x ; y)$  est égal à la plus grande valeur entre x, et y ;

\*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de la collectivité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacune des collectivités membres du Groupe Agence France Locale**

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

**Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des**

investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette de la collectivité Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par la collectivité membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

**Documentation juridique permettant :**

***L'adhésion de la collectivité à la Société Territoriale***

L'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise expressément l'exécutif à signer :

- o Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- o Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- o l'Acte d'adhésion au Pacte;

A l'issue de ce processus, la collectivité est actionnaire de la Société Territoriale.

***Le recours à l'emprunt par la collectivité actionnaire :***

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2018 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

## **DELIBERATION**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° **2014 / 028 en date du 28 AVRIL 2014** ayant confié à Monsieur le Maire, la compétence en matière d'emprunts, et la délibération n° **2018 / 019 en date du 04 JUIN 2018**,

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par **Monsieur Le Maire**,

- **D'APPROUVER** l'adhésion de **SAINT MARTIAL D'ALBAREDE** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **1 200** euros (l'*ACT*) de **SAINT MARTIAL D'ALBAREDE**, établi sur la base des Comptes de **l'exercice 2016**.

- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale Société Territoriale et selon les modalités suivantes : en une fois
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DE DESIGNER** Michel DUPUY en sa qualité de Maire et Francis CIPIERRE en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint, en tant que représentants de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE] dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, SAINT MARTIAL D'ALBAREDE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire :
  - à prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
  - à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION VIREMENT DE CREDITS N° 2018 / 021 - AGENCE FRANCE LOCALE / A.C.I.**

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,

- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Opération n° 95 : GENDARMERIE Frais d'études Titre de participation	2031/ 095	1 200	26 /261	1 200
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>	-	<b>1 200</b>	-	<b>1 200</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2018 / 022 – AVANCEMENTS DE GRADES / DETERMINATIONS RATIOS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu la saisine du Comité Technique en date du .....**

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'**avis préalable du Comité Technique** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Classe	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %

**Pour : 8 Abstention : 1**

### **DELIBERATION N° 2018 / 023 – CREATIONS DE POSTES**

#### **REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> Classe et ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> Classe**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a proposé des agents, au titre de l'avancement de grade après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Pour que les agents puissent bénéficier de l'avancement du grade, le Conseil Municipal doit délibérer pour créer les postes.

Il explique qu'il n'a pas signé les propositions d'avancement de grade au mois de janvier car il ne connaissant pas les dotations et les recettes nécessaires pour équilibrer le budget 2018, mais qu'il souhaite que les agents bénéficient de leur avancement comme il était prévu sur les propositions transmises à la CAP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de créer un poste de **REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> Classe, 35 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> JANVIER 2018.**

- Décide de créer un poste d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> Classe, 35 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> MARS 2018.**

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

- Fixe les effectifs du personnel au **1<sup>er</sup> MARS 2018** comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DURÉE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre emploi Rédacteur</b> Dont Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe	<b>35</b>	<u>2</u> 1	<u>2</u> 1	REDACTEUR
<b>Cadre emploi Adjoint Administratif :</b> Dont Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	<b>15</b>	1	1	GERANCE AGENCE POSTALE
<b>Cadre emploi des Adjoints techniques :</b> Dont :		<u>2</u>	<u>2</u>	SERVICE TECHNIQUE
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	<b>35</b>	1	1	SERVICE TECHNIQUE
Adjoint technique	<b>35</b>	1	1	SERVICE TECHNIQUE

**Pour : 8 Abstention : 1**

**DELIBERATION N° 2018 / 024 – MNT / PARTICIPATION SANTE PREVOYANCE DES AGENTS  
PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du C.T.P. ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, **la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Fixe le montant MENSUEL de la participation à 15 € par agent, à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2018.**

**DELIBERATION N° 2018 / 025 – ATD / CONVENTION ADRESSAGE**

L'adressage des communes revêt un intérêt évident pour faciliter et améliorer la rapidité d'acheminement des services de secours (SAMU, Pompier, Police, Gendarmerie) mais également pour fluidifier et optimiser les échanges économiques ; en optimisant les délais de livraison notamment. En outre la problématique de l'adressage trouve aujourd'hui une acuité particulière en Dordogne avec le déploiement de la fibre numérique sur le territoire. Ce déploiement nécessite de disposer d'adresses uniques et normalisées.

L'Union des Maires de la Dordogne, le Syndicat Mixte Périgord Numérique, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Agence Technique Départementale s'associent aujourd'hui pour proposer un accompagnement sur la mise en place de cette dénomination et numérotation des voies.

L'ATD24 accompagne les communes qui le souhaitent à partir de 2018 sur cette opération. Cet accompagnement se fait au travers de deux ateliers, un service de hotline quotidien, un guide méthodologique et des modèles de documents. Un défraiement est demandé à hauteur de 500 € par commune, sur la base d'une convention avec l'ATD. La possibilité de faire un groupement d'achat pour les plaques des noms et de numérotation des voies se fera également avec l'ATD.

Une convention doit être signée entre l'ATD 24 et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise et Mandate Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Agence Technique Départementale (ATD24) et la commune.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 65548.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

**Pour : 8 Abstention : 1**

### **DELIBERATION N° 2018 / 026 - VIREMENT CREDITS / ATD**

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Entretien réparation autres bâtiments	615228	600		
Autres contributions ATD			65548	600
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>	-	<b>600</b>	-	<b>600</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**Pour : 8 Abstention : 1**

### **DELIBERATION N° 2018 / 027 – REGLEMENT EUROPEEN GENERAL PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

#### **Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;

- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD),
- Désigne **M. JOVET Dominique, délégué à la protection des données (DPD)** Pour : 9 Contre : 0
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

#### **DELIBERATION N° 2018 / 028 - REMISE GRACIEUSE**

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF24) a adressé un courrier en date du 13 avril 2018, concernant une demande de remise gracieuse d'un montant de 44,88 €, d'une redevance d'assainissement non payée, au nom de Mme HOFFMAN Jocelyne, placée en mesure de curatelle renforcée.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de la situation de précarité de Mme HOFFMAN Jocelyne, le Conseil Municipal,

- **Décide d'accorder une remise gracieuse de 44,88 € à Mme HOFFMAN Jocelyne.**
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les écritures comptables afférentes à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 2018 / 029 – VIREMENTS CREDITS / REMISE GRACIEUSE**

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Entretien réparation autres bâtiments	615228	45		
Subvention aux personnes de droit privé			6745	45
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>	-	<b>45</b>	-	<b>45</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

#### **PROTECTION CIVILE / DEMANDE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 18 avril 2018, de la Protection Civile, concernant une demande de subvention.

La commune a déjà versé une subvention de 50 €.

Le Conseil Municipal demande réflexion.

#### **DELIBERATION N° 2018 / 030 – ECOLE MATERNELLE / DEMANDE SUBVENTION**

Mme La Directrice de l'école Primaire d'Excideuil, classes maternelles, a sollicité l'octroi d'une subvention pour la coopérative scolaire propres aux classes maternelles, pour 7 enfants de la commune.



Lors de la création du RPI Excideuil / St Médard, l'ensemble des enseignants avaient faits le choix de fusionner les 2 coopératives.

Après un an de fonctionnement et pour une gestion financière plus simple, deux coopératives scolaires distinctes ont été créées : une pour les classes maternelles et une pour les classes élémentaires.

Les enfants habitants la commune de St Martial d'Albarède, scolarisés à l'école maternelle d'Excideuil pour l'année scolaire 2017 / 2018 sont : Flora DELATTRE, Mélina DUBREUIL, Léonie LACOUR, Bastien RAVIDAT, Ylan DENHEZ, Marie GIRAUDON, et Maxime VIDEAU.

Le Conseil Municipal délibérant,

- Décide l'octroi d'une subvention de 140 € pour les 7 élèves, soit 20 € par enfants.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6574 DIVERS.

### **DELIBERATION N° 2018 / 031 – LYCEE / VOYAGES / DEMANDES SUBVENTION**

Dans le cadre de voyages organisés par la Cité Giraut de Borneil, deux demandes de subvention ont été formulées par les familles des élèves :

- M. Laurent ROUX domicilié « Les Débats » pour sa fille Amélie en classe de 1<sup>ère</sup> ES (Lycée) qui a participé au voyage scolaire en Andalousie (Espagne) du 11 au 16 Mars 2018, avec un coût pour la famille de 325 €.
- M. Jérôme BONHOMME domicilié « Las Gertas » pour sa fille Enora au Collège qui a participé au voyage scolaire en Allemagne du 13 au 20 Mai 2018, avec un coût pour la famille de 160 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une subvention de 25 € par élève.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6574 DIVERS.

### **DELIBERATION N° 2018 / 032 – LYCEE AGRICOLE DE COULOUNIERS / VOYAGE D'ETUDE / DEMANDE SUBVENTION**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier du Lycée Agricole de Coulouniers « La Peyrouse » et de Melle BOURROU Pauline scolarisée dans cet établissement, demandant une subvention pour un voyage d'étude en Irlande du 12 au 21 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une subvention de 25 €.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6574 DIVERS.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ORGANISATION COMMEMORATION DU 28 JUIN 2018**

Françoise VOUTERS demande pour l'organisation du 28 juin. Monsieur le Maire indique qu'il sera absent à cette date.

Francis CIPIERRE est chargé de l'organisation à l'occasion de cette commémoration.

#### **TRAVAUX SANITAIRES MULTIPLE RURAL ET MUR CIMETIERE**

Dominique JOVET demande pour les sanitaires du Multiple rural et la réfection du mur du cimetière. Michel LEYMARIE lui indique qu'il a pris contact avec l'association Mosaïque et qu'il est sans nouvelle.

Michel DUPUY indique qu'il a eu un entretien avec le Directeur de l'Association et lui a indiqué que la commune ne réaliserait pas les travaux du mur du cimetière dans l'immédiat ; et celui-ci lui ayant répondu que cela ne posait pas de problème.

La séance est levée à 22 heures 40.

**DELIBERATION N° 2018 / 019 – EMPRUNT EXTENSION GENDARMERIE**  
**DELIBERATION N° 2018 / 020 – ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE - ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE**  
**DELIBERATION VIREMENT DE CREDITS N° 2018 / 021 – AGENCE FRANCE LOCALE / A.C.I.**  
**DELIBERATION N° 2018 / 022 – AVANCEMENTS DE GRADES / DETERMINATIONS RATIOS**  
**DELIBERATION N° 2018 / 023 – CREATIONS DE POSTES / REDACTEUR PRINCIPAL 2ème Classe et ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère Classe**  
**DELIBERATION N° 2018 / 024 – MNT / PARTICIPATION SANTE PREVOYANCE DES AGENTS PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D’UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**  
**DELIBERATION N° 2018 / 025 – ATD / CONVENTION ADRESSAGE**  
**DELIBERATION N° 2018 / 026 – VIREMENT CREDITS / ATD**  
**DELIBERATION N° 2018 / 027 – REGLEMENT EUROPEEN GENERAL PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)**  
**DELIBERATION N° 2018 / 028 - REMISE GRACIEUSE**  
**DELIBERATION N° 2018 / 029 – VIREMENTS CREDITS / REMISE GRACIEUSE**  
**DELIBERATION N° 2018 / 030 – ECOLE MATERNELLE / DEMANDE SUBVENTION**  
**DELIBERATION N° 2018 / 031 – LYCEE / VOYAGES / DEMANDES SUBVENTION**  
**DELIBERATION N° 2018 / 032 – LYCEE AGRICOLE DE COULOUNIERS / VOYAGE D’ETUDE / DEMANDE SUBVENTION**

Liste des membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. BENOIT. MORISSEAU. JOVET. MOURTIER. PLICHON.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel		
VOUTERS Magdeleine Françoise		
BENOIT Patrick		
MORISSEAU Nadine		
JOVET Dominique		
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique		